

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 13 juillet 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 3, 4 et 5 juillet 2017

2017 DPA 41 « Paris fait Paris » - Lotissement Chapelle-International (18e) - Signature d'un protocole de gestion des dépenses communes inter maîtrise d'ouvrage.

**M. Jacques BAUDRIER, Mmes Célia BLAUEL, Dominique VERSINI,
Alexandra CORDEBARD et M. Jean-François MARTINS, rapporteurs**

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2015 DPA 50 des 29, 30 juin, 1er et 2 juillet 2015 portant approbation de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre de maîtrise d'œuvre, de prestations intellectuelles, de travaux, fournitures et services, et de déposer les demandes d'autorisations administratives concernant l'opération de construction d'une école polyvalente de 12 classes et d'un multi-accueil de 99 places, lot « D », secteur Chapelle-International à Paris (18e) ;

Vu la délibération 2015 DPA 92 du 23 novembre 2015 portant approbation de la réalisation de l'opération d'aménagement de la toiture de la base logistique, 61 rue de la Chapelle (18e) et des modalités de passation et exécution du marché de maîtrise d'œuvre et des autorisation d'urbanisme ;

Vu le projet de délibération en date du 20 juin 2017 par lequel Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention de gestion des dépenses communes inter maîtrise d'ouvrage, son avenant n°1 et une convention d'occupation précaire dans le cadre des opérations de construction d'une école polyvalente de 12 classes et d'un multi-accueil de 99 places, d'aménagement de la toiture de la base logistique et de raccordement du réseau d'assainissement, lotissement Chapelle-International, 61 rue de la Chapelle à Paris (18e) ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 20 juin 2017 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission, Mesdames Célia BLAUEL, au nom de la 3e Commission, Dominique VERSINI, au nom de la 4e Commission, Alexandra CORDEBARD, au nom de la 6e Commission, et Monsieur Jean-François MARTINS, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention de gestion des dépenses communes inter maîtrise d'ouvrage, son avenant n°1 et la convention d'occupation précaire dans le cadre de la réalisation des opérations de construction d'une école polyvalente de 12 classes et d'un multi-accueil de 99 places, d'aménagement de la toiture de la base logistique et de travaux de raccordement du réseau d'assainissement - Lotissement Chapelle-International, 61 rue de la Chapelle à Paris (18e) et dont les textes sont joints à la présente délibération.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO